



**Conseil économique  
et social**

Distr.  
GÉNÉRALE

ECE/TRADE/C/WP.7/GE.11/2008/3  
11 février 2008

FRANÇAIS  
Original: RUSSE

---

**COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE**

COMITÉ DU COMMERCE

Groupe de travail des normes de qualité  
des produits agricoles

Section spécialisée de la normalisation de la viande

Seizième session  
Genève, 28-30 avril 2008  
Point 5 de l'ordre du jour provisoire

**EXAMEN DES NORMES CEE-ONU RELATIVES AUX ŒUFS  
ET AUX OVOPRODUITS**

**Explication des changements apportés aux normes CEE-ONU  
relatives aux œufs et aux ovoproduits**

**Note du secrétariat**

1. En application de la décision du Groupe de travail des normes de qualité des produits agricoles (document ECE/TRADE/C/WP.7/2007/27, par. 35), la Section spécialisée de la normalisation de la viande a commencé à examiner les cinq normes CEE-ONU relatives aux œufs et aux ovoproduits, en vigueur depuis 1986:

- Œufs en coquille (n° 42)
- Œufs en coquille destinés au traitement industriel (n° 43)
- Œufs réfrigérés en coquille (n° 44)
- Œufs de conserve en coquille (n° 45)
- Certains produits d'œufs de poule destinés à l'industrie alimentaire (n° 63).

2. L'examen a été effectué en prenant en considération l'essentiel des toutes dernières normes de commercialisation applicables aux œufs<sup>1</sup> adoptées par la Commission européenne, lesquelles établissent des critères de qualité plus stricts pour les œufs, ainsi que les changements apportés depuis 1986 dans les pratiques nationales des autres États membres de la CEE.

3. Les normes actuelles n<sup>os</sup> 42 à 45 coïncident en de nombreux points, les principales différences concernant les méthodes d'entreposage des œufs. La nouvelle version de la norme n<sup>o</sup> 42 soumise à l'examen de la Section spécialisée réunit quatre des anciennes normes en un seul document dont la structure a été autant que faire se peut établie sur le modèle de la structure commune des normes CEE-ONU actuelles relatives à la viande, en particulier à la viande de poulet et la viande de dinde.

4. La norme n<sup>o</sup> 63 relative à certains produits d'œufs de poule destinés à l'industrie alimentaire a fait l'objet d'un examen similaire.

5. Les changements ci-après ont été apportés aux normes susmentionnées:

- La liste des termes et expressions utilisés dans les normes a été élargie afin d'améliorer les définitions;
- Des caractéristiques minimales concernant la qualité ont été établies pour les œufs et les ovoproduits ;
- Les prescriptions spécifiées par l'acheteur concernant la qualité des produits ont été systématisées;
- La liste des indicateurs de qualité mise à l'essai pour les ovoproduits a été élargie afin de fournir une information plus détaillée sur l'état des produits et l'historique des étapes de production;
- Les ovoproduits ont été répartis en deux groupes: les produits classiques (qui conservent leurs caractéristiques naturelles) et les produits modifiés, obtenus à la suite d'une transformation faisant appel à des techniques spéciales en vue de modifier les caractéristiques naturelles des ovoproduits en fonction des besoins des utilisateurs;
- Il a été proposé un système de traçabilité qui prend en compte, par exemple, le mode d'élevage et le système d'alimentation des poules, ainsi que les méthodes appliquées pour la transformation des œufs et des ovoproduits;
- Une disposition concernant les prescriptions relatives au contrôle de conformité a été insérée;

---

<sup>1</sup> Règlement (CE) n<sup>o</sup> 1028/2006 du Conseil du 19 juin 2006 concernant les normes de commercialisation applicables aux œufs, et Règlement (CE) n<sup>o</sup> 557/2007 de la Commission du 23 mai 2007 portant modalités d'application du Règlement (CE) n<sup>o</sup> 1028/2006 du Conseil du 19 juin 2006 concernant les normes de commercialisation applicables aux œufs.

- De nouvelles versions des codes CEE-ONU utilisés pour indiquer les prescriptions de l'acheteur ont été établies pour les œufs et les ovoproduits.

6. Les documents présentés reprennent les prescriptions imposées actuellement sur le plan international concernant la qualité commerciale des œufs et des ovoproduits et peuvent servir de points d'appui à la Section spécialisée pour harmoniser les textes des nouvelles normes CEE-ONU relatives aux œufs et aux ovoproduits.

-----